

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU



Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-060 du 4 juillet 2020, décidant de transférer une partie de ses compétences à Monsieur le Maire, notamment en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la volonté du Groupe scolaire Stéphane Hessel de créer un jardin éducatif pour les élèves,

Considérant le souhait de la Ville de « sensibiliser les enfants aux enjeux du développement durable et de la transition écologique » et de « prendre en compte la biodiversité et s'approprier son environnement proche »,

Considérant que les actions autour du jardinage permettent également de « valoriser une meilleure alimentation » notamment en « développant la curiosité alimentaire et la connaissance des denrées ».

DECIDE

ARTICLE 1 – La Ville met à disposition du groupe scolaire public Stéphane Hessel une partie de l'espace communal situé sur la parcelle cadastrée DC 463 afin de créer un jardin éducatif pour les élèves.

ARTICLE 2 – Cette autorisation prendra effet à la date de signature de la convention d'occupation temporaire à caractère précaire et révocable, qui en règlera les conditions dans lesquelles le groupe scolaire est autorisé à occuper l'espace public communal.

ARTICLE 3 – Compte tenu de la démarche d'éducation à l'environnement, notamment en développant des projets de jardinage avec les élèves, cette occupation est consentie à titre gratuit pour une durée de trois ans à compter de la signature de la convention.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de SAINT-HERBLAIN est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 – Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 12 JUIL. 2022

Le Maire de Saint-Herblain



Bertrand AFFILÉ

SERVICE :
DIRECTION DE LA
NATURE DES
PAYSAGES ET DE
L'ESPACE PUBLIC

DÉCISION :
2022-027

OBJET :
PATRIMOINE
COMMUNAL -
CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE AU
PROFIT DU GROUPE
SCOLAIRE STEPHANE
HEssel